

# GRILLE INSPECTION – AIRES DE JEU

Date :						
Inspection réalisée par :						
Nom du service de garde :				Local :		
AIRES DE JEU	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
<b>Voies de circulation</b>						
revêtement de sol en bon état, propre et dégagé	RSST-14, 15					
absence de jouets au sol devant la porte du local et dans les voies de circulation	LSST-49.2, 49.3, 51.5					
tapis en bon état, ne retrouse pas	LSST-51.1					
décorations suspendues hors des voies de circulation et au-dessus des meubles	LSST-49.2, 51.5					
<b>Équipements/mobilier général</b>						
chaise d'adulte ou tabouret à roulettes ajustable en hauteur : disponible, utilisé, en bon état	LSST-51.1 RSST-168					
chaisière : disponible, utilisée, en bon état	LSST-51.7 RSST-168					
évier à hauteur standard disponible et utilisé (présence de savon et papier, robinetterie fonctionnelle)	LSST-51.1					
mobilier lourd : muni de roulettes propres et exemptes de charpie, freins fonctionnels	LSST-51.1					
porte-poussière à long manche accessible	LSST-51.7					
<b>Équipements/table à langer</b>						
<u>table à langer</u>						
- disposition permet à l'éducatrice d'être face au groupe lors du changement de couches	LSST-51.1					
- hauteur convenable (recommandation : 84 cm sans matelas)	LSST-51.1					
- matériel de changement de couches à proximité ou préparé à l'avance	LSST-49.2, 51.1					
<u>marchepied</u>						
- utilisation régulière du lors du changement des couches	LSST-49.2, 51.9					
- marchepied fixe ou amovible : peu de manipulations, ouverture pendant toute la durée des changements de couches sans obstruer la circulation						
- éducatrice peut garder une posture sécuritaire (sans flexion ni torsion du dos) et se placer devant l'enfant						
- porte munie d'un verrou facile d'accès sans flexion du dos						
- ouverture de la porte sans obstruer la circulation						
- poignées du marchepied avec une bonne prise, accessibles sans flexion ni torsion						
- mécanisme coulissant en bon état, glisse facilement sans effort à l'ouverture/fermeture	LSST-51.7					
- roues en bon état, propres et exemptes de charpies						

C : conforme

NC : non conforme

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RSGEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

# GRILLE INSPECTION – AIRES DE JEU

AIRES DE JEU	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
- système de verrouillage facile à actionner, mécanisme de retenue évite que le marchepied se referme de lui-même, accessible sans flexion ni torsion	LSST-51.1					
- hauteur et profondeur des marches permettent à l'enfant de grimper sans être soulevé par l'éducatrice						
- marche supérieure suffisamment profonde afin que l'enfant s'appuie sur la table à langer pour monter/descendre						
- marchepied exempt de tout objet	LSST-49.2					
procédure de travail pour le changement de couches connue et respectée	LSST-49.2, 51.1					
<b>Équipements/pouponnière</b>						
chaise pour adulte disponible et utilisée dans la salle de la sieste	LSST-51.1					
chaises au mur fixées à hauteur adéquate pour l'éducatrice (recommandation : siège à 76 cm)	LSST-51.1					
barrière pour séparer les zones : mécanisme de sécurité fonctionnel, atteinte sans flexion du dos	LSST-51.1					
barrière pour séparer les zones : respect des méthodes de travail (ex. : ne pas enjamber la barrière ni passer un enfant par-dessus)	LSST-49.2, 51.1					
<b>Rangement</b>						
espace de circulation et accès aux tablettes dégagés	RSST-288					
étagères stables et en bon état, tablettes droites et fixes	RSST-288					
hauteur de rangement adéquate - plus haut que les épaules : matériel rarement utilisé, sauf matériel lourd - épaules : objets légers et de petit format - taille : matériel lourd et utilisé régulièrement - genoux : matériel accessible aux enfants et matériel rarement utilisé	LSST-51.3					
coins des tablettes arrondis ou protégés	LSST-51.1					
matériel empilé ou entreposé de façon stable	RSST-290					
bacs non débordants et couvercles fermés	LSST-49.2, 51.5					
objets n'excèdent pas la largeur de la tablette	LSST-49.2, 51.5					
absence d'objets roulants rangés en hauteur	LSST-49.2, 51.5					
armoire à matelas en bon état						
escabeau disponible, utilisé, en bon état	RSST-167					
utilisation d'un outil à long manche (ex. : balai) pour rassembler les jouets au sol (éviter posture penchée)	LSST-49.2					
sollicitation des enfants pour ranger les jouets						

C : conforme

NC : non conforme

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RSGEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

# GRILLE INSPECTION – AIRES DE JEU

AIRES DE JEU	OBLIGATIONS LÉGALES	C	NC	MESURES CORRECTIVES	RESPONSABLE/ ÉCHÉANCE	DATE DU SUIVI
<b>Bruit</b>						
moyens pour diminuer le niveau de bruit (ex. : calmomètre, lumière tamisée, avertisseur sonore) connus et utilisés	LSST-49.2					
absence d’affichage sur les panneaux acoustiques muraux	LSST-51.1					
présence de flexi-feutre ou balles de tennis en bon état sous toutes les pattes de chaises et de tables	LSST-51.1					
présence de tapis pour jeux au sol (ex. : jouets de bois, petites autos)	LSST-51.1					
nappe disponible pour jeux de table	LSST-51.1					
porte du local fermée lors des jeux libres	LSST-51.1					
radio/musique utilisée seulement pour certaines activités, volume ajusté à un niveau convenable	LSST-49.2					
<b>Autres - Généralités</b>						
personnel informé et formé aux méthodes de travail sécuritaires	LSST-51.9					
port de chaussures adéquates : fermées, à talon bas, antidérapantes, etc.						
gants de latex disponibles pour le changement de couches	RSST-338, 339					
méthode de retrait des gants souillés connue et respectée						
procédure d’hygiène connue et respectée	LSST-49.2, 51.9					
<b>Autres - Produits dangereux (SIMDUT)</b>						
produits toxiques et produits d’entretien entreposés hors de portée des enfants, dans un rangement verrouillé et réservé à cette fin	RSGEE-121.9					
contenant identifié avec l’étiquette du fournisseur lisible	LSST-62.2, 62.4					
fiche de données de sécurité (FDS) des produits dangereux accessible	LSST-62.1, 62.6					
port des équipements de protection individuelle exigés selon la FDS du produit	RSST-339					
<b>Autres éléments</b>						
Ambiance thermique, qualité de l’air et éclairage / Premiers secours / Sécurité incendie / Électricité : voir <i>Inspection générale</i>						

Source : adaptation de la fiche d’auto-inspection à la cuisine développée pour la Mutuelle de prévention de l’AQCPÉ.

C : conforme

NC : non conforme

LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail

RSGEE : Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail